

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : le 28 février 2025

Etaient présents : Mme Nathalie RAOUX, maire.

MM. Jean-Michel BERSIA, Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Stéphane PLASSE, Nathalie THIBAUD, adjoints au maire.

MM. Muriel BURGAT, Marc CLAPOT, Emilie COUFOULENS, Laure DELMAS, Cécilia DIETRICH, Arnaud FORTIN, Bruno LECOURT, conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Didier CUJIVES représenté par Jean-Michel BERSIA.

M. Nicolas MAZZONELLO représenté par Nathalie THIBAUD.

Absent :

Jean-Christophe CHAUVET

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Michel BERSIA

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 29/01/2025

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025.

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération 2025-02-01 : Vote du Compte Financier Unique 2024

Monsieur Stéphane PLASSE, adjoint aux finances, présente le Compte Financier Unique 2024.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Paulhac ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Paulhac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui

simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Bruno LECOURT ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	280 495,00	938 383,88	1 218 878,88
	Recettes réalisées (1)	B	73 097,66	954 540,32	1 027 637,98
	Restes à réaliser	C	43 500,00	0,00	43 500,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	297 856,80	1 299 811,00	1 597 669,80
	Dépenses réalisées (1)	E	177 698,40	849 015,75	1 026 714,15
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-104 600,74	105 524,57	923,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	17 363,80	361 427,12	378 790,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-87 236,94	466 951,69	379 714,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	43 500,00	0,00	43 500,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H - I	-43 736,94	466 951,69	423 214,75

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, décide :

- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique 2024
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025-02-02 : vote de l'affectation de résultat 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nathalie RAOUX, Maire, l'examen du compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 466 951.69 euros
- un déficit d'investissement cumulé de : 43 736.94 euros

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	105 524.57 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	361 427.12 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	466 951.69 €
D Solde d'exécution d'investissement	-87 236.94 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	43 500.00 €
Besoin de financement F	=D+E -43 736.94 €
AFFECTATION = C	=G+H 466 951.69 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	43 736.94 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	423 214.75 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Délibération 2025-02-03 : Modification du prix de location de la salle des fêtes et mise en location de la salle du bas

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de réactualiser la délibération du 15 septembre 2014 portant tarification de location de la salle des fêtes.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables uniquement aux résidents de la commune, comme suit :

- Week-end : 200 €
- Journée hors week-end : 100 €
- Caution :
 - 200 € pour le nettoyage
 - 600 € pour la garantie des lieux

Il est proposé aussi de mettre la salle du bas en location ponctuellement, sous couvert d'une convention de location distincte, aux tarifs suivants :

- Week-end : 100 €
- Journée hors week-end : 50 €
- Caution :
 - 100 € pour le nettoyage
 - 300 € pour la garantie des lieux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame le maire
- **D'APPLIQUER** ces tarifications à compter du 01/08/2025

Délibération 2025-02-04 : Création d'un emploi " agent technique polyvalent" à temps non complet

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service école et cantine, il est proposé de créer un emploi au grade adjoint technique principal 2^e classe.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de la **CRÉATION** d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 31/35^{ème} pour le nettoyage des bâtiments publics, l'organisation des repas à la cantine scolaire, à compter du 01/04/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique principal de 2^e classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

- de la **MODIFICATION** du tableau des effectifs.

Délibération 2025-02-05 : Fourniture et pose de 2 mâts autonomes chemin du terrain de tennis

Nathalie RAOUX informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 5 novembre 2024 concernant l'extension de l'éclairage le long du chemin du tennis, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV0001) :

- Fourniture et pose de 2 mâts autonomes 5 mètres de hauteur avec détecteur de présences 30 W, T°2700°K, le long du chemin du tennis.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 552€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	1 952€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 378€
Total	9 882€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté.
- ~~DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.~~
OU
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
OU
- ~~DECIDE par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.~~

Questions et points divers :

- Le nom de la voie Coustou de Saint Paul est bien vérifié et validé (et non pas chemin des Connats ou chemin du coustou de Saint Paul).
- La mise en place d'un terminal de paiement pour la régie des recettes des spectacles a été étudiée. Au vu du montant de location ou achat du matériel, le coût serait trop important en comparaison avec les recettes générées par ces évènements. Les modes de paiement acceptés demeurent donc en numéraire ou par chèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Maire de Paulhac

Nathalie RAOUX

Secrétaire de séance

Jean-Michel BERSIA

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 29/01/25
FINANCES	Délibération 2025-02-01 : vote du compte financier unique 2024 Délibération 2025-02-02 : vote de l'affectation de résultat 2024 Délibération 2025-02-03 : modification du prix de location de la salle des fêtes et mise en location de la salle du bas
RH	Délibération 2025-02-04 : création poste adjoint technique principal 2e classe à 31h
SDEHG	Délibération 2025-02-05 : fourniture et pose de 2 mâts autonomes le long du chemin du terrain de Tennis
Questions & Points divers	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination du nom de la voie chemin des Connats ou Coustou de Saint Paul • Terminal de paiement pour la régie des recettes des spectacles

